

2M REAL ESTATE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 2 Rue Raymond Veroul, Le Tivoli
06110 LE CANNET
984 157 081 RCS CANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept janvier à dix heures,

L'associée unique, à savoir :

- Madame ETIENNE Manon
Propriétaire de 1000 parts

Total des parts présentes : 1000 parts sur les 1000 parts composant le capital social.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Extension de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Transfert de siège
- Modification statutaire corrélative
- Inscription d'une enseigne
- Pouvoirs à donner

Madame ETIENNE Manon est gérante.

DECISION 1. EXTENSION D'OBJET

L'associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

-La vente de céramique, atelier de céramique, décoration d'évènement, location de décoration.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION 2. MODIFICATIONS STATUTAIRES (ARTICLE 2)

L'associée unique, du fait de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des Statuts comme suit :

« **ARTICLE 2. OBJET**

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Transactions immobilières : Transactions sur immeubles, terrains ou constructions (achat, vente, échange, location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis) ;
- L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
- L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;
- La gestion immobilière ;
- La vente de céramique, atelier de céramique, décoration d'évènement, location de décoration ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

DECISION 3. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social – établissement principal du : 2 Rue Raymond Veroul, Le Tivoli, 06110 LE CANNET, au : 11 Avenue Paul Guigou, Résidence le Fontainebleau, 06400 CANNES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION 4. MODIFICATIONS STATUTAIRES (ARTICLE 4)

L'associée unique, du fait de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 11 Avenue Paul Guigou, Résidence le Fontainebleau, 06400 CANNES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés. »

DECISION 5. INSCRIPTION D'UNE ENSEIGNE

L'associée unique décide d'inscrire l'enseigne suivante : **ALONI DECO.**

DECISION 6. POUVOIRS A DONNER

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante associée unique.

Madame ETIENNE Manon

